



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216401406-20200527-01_26_05_2020-DE

**Nombre de
membres en
exercice :**

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

**Objet : Fixation
des taux
d'imposition
2020**

DELIBERATION N° 1

L'an deux mil vingt, le vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Madame Marie José ROQUES, 1^{ère} Adjointe,

Date de convocation : 20 mai 2020

Membres présents : G. LASSABE, C.ORDONNES, M.EVENE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : F.GONZALEZ (pouvoir à MJ ROQUES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à P.ACEDO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSQ), C.LOUSTALET (pouvoir à J.DUBOURDIEU), JM DOURTHE (pouvoir à Ch MARTIN), M.LORDON (pouvoir à MJ ROQUES), JP CRESPO (pouvoir à MJ ESPIAUBE)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, expose au Conseil Municipal que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2020 serait de 3 851 551 €.

Après déduction des allocations compensatrices (313 522 €), du produit prévisionnel de TH (1 632 199 €) et du fonds de Garantie Individuelle de ressources GIR (545 €) le produit fiscal attendu s'établit à 1 890 527€ au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est précisé que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 à savoir 15,23 % à Boucau. A ce produit fiscal s'ajoute celui de la majoration TH des résidences secondaires pour 14 758 €.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition de l'année précédente adoptés comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 19,57 %
- Taxe Foncier non bâti : 41,77 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2019 (%)	Taux 2020 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits votés 2020 (Euros)
Taxe Foncier Bâti	19,57	19,57	9 582 000	1 875 197
Taxe Foncier Non Bâti	41,77	41,77	36 700	15 330
1/ Produit fiscal attendu				1 890 527
Pour mémoire :				
2/ Produit prévisionnel de TH	15,23 %	Gelé à N-1	10 717 000	1 632 199
3/Produit attendu majoration TH des résidences secondaires				14 758
4/versement GIR				545
5/ allocations compensatrices				313 522
TOTAL produit nécessaire à l'équilibre du budget :				3 851 551

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 27 mai 2020

P/Le Maire empêché,

Marie José ROQUES

1^{ère} Adjointe,


